

ARRÊTÉ DU MAIRE (Annuel) n° AR-2024-ST-151

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA RÉALISATION, EN AGGLOMÉRATION, DE TRAVAUX AU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DEMAY-VIGNIER SISE RUE DES CAPUCINS 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC
(+ la rue perpendiculaire accès portail Ecole)
PAR L'ENTREPRISE BLOT SISE A VENNECY (45760) ROUTE DE CHÉCY
(Contacts : M. Louis MARTIN, Directeur Général et M. David FRANCISCO, Chargé d'Affaires)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213-1 à L. 2213.6,
Vu les Compétences des Communes figurant notamment aux Articles L. 212-1 à L. 212-15 du Code de l'Education,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour réaliser des travaux au RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DEMAY-VIGNIER, sise rue des Capucins (ainsi que la rue perpendiculaire accès portail Ecole) à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), par l'Entreprise BLOT, sise à VENNECY (45760) - route de Chécy (Contacts : M. Louis MARTIN, Directeur Général et M. David FRANCISCO, Chargé d'Affaires),

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du [Lundi 08 Juillet 2024](#) et pour une durée calendaire [de 365 jours](#), l'Entreprise BLOT, sise à VENNECY (45760) - Route de Chécy (Contacts : M. Louis MARTIN, Directeur Général et M. David FRANCISCO, Chargé d'Affaires), réalisera des travaux au RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DEMAY-VIGNIER, sise rue des Capucins (ainsi que la rue perpendiculaire accès portail Ecole) à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650).

Par conséquent :

- Date de début de réglementation = 05/07/2024,
- Il sera interdit de **STATIONNER** pour les véhicules légers, ainsi que pour les Poids Lourds,
- Une signalisation spécifique, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du chantier par le demandeur (Société BLOT) et sera tenue pendant toute la durée des travaux,
- [La Société BLOT sera en charge de prévenir les Riverains,](#)

- Les lieux devront être **parfaitement remis en état** (nettoyage et autre) dans les plus brefs délais, à compter de la fin des travaux,
- Le marquage au sol, si impacté par les travaux, devra être refait.

ARTICLE 2 : Si possible, le libre accès de la Voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux Véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France et aussi aux Véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux Transports en commun.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

- **BLOT - (Contacts : M. Louis MARTIN et M. David FRANSCISCO)**
Route de Chécy
45760 VENNECY

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le Demandeur devra **obligatoirement afficher sur place** le présent Arrêté du Maire.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté du Maire sera, conformément aux Lois en vigueur, publié par les Services Techniques de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC (Site Internet).

ARTICLE 7 : Le présent Arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans le délai de 2 mois, à partir de la date de sa publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- A ORLÉANS MÉTROPOLE,
- A la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS (DIPN),
- A Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU SDIS 45,
- A KÉOLIS,
- A la Société BLOT, le demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 24 Juin 2024,